

Mardi 19 mai 1953.

A. Koch, consul général, collation du titre de conseiller de légation; M. Meister, nomination en qualité de gérant du consulat général à Shanghai.

Département politique. Proposition du 15 mai 1953.

Département des finances et des douanes. Lettre du 8 mai 1953.

Lors de sa récente visite en Suisse, M. Rezzonico, ministre de Suisse à Pékin, a fait savoir au département politique que les changements intervenus en Chine, notamment en ce qui concerne les restrictions apportées aux échanges commerciaux, ont eu pour effet de diminuer l'importance de Shanghai comme centre principal des affaires et, partant, de restreindre le champ d'activité du consulat général de Suisse en cette ville.

Dans les circonstances politiques actuelles, il serait toutefois prématuré de modifier le statut de cette représentation consulaire. En revanche, comme les besoins du service ne requièrent plus la présence d'un consul général, la direction du poste peut être assumée sans inconvénient par un gérant, ce qui permettra de réduire dans de notables proportions les dépenses encourues jusqu'ici.

La personne toute désignée pour exercer les fonctions de gérant est, de l'avis même du ministre Rezzonico, le chancelier actuel du consulat général, M. Max Meister, secrétaire de chancellerie II, fonctionnaire expérimenté, très au courant de l'activité du poste et des us et coutumes de l'endroit. Comme il s'agira d'une gérance de longue durée, la nomination de M. Meister ressortit à la compétence du Conseil fédéral selon l'article 19 du règlement consulaire.

Quant au titulaire actuel, M. Adalbert Koch, consul général, le département politique, d'entente avec la division du commerce, a décidé de le transférer comme chargé d'affaires intérimaire à Bangkok où la légation de Suisse se trouve en main d'un employé de chancellerie depuis le départ de M. Raymond Christinger en septembre 1952. Cette situation ne saurait en effet se prolonger davantage sans nuire, en particulier, aux intérêts économiques du pays. Aussi convient-il de mettre le titre de M. Koch en harmonie avec ses nouvelles fonctions en lui conférant pour la durée de sa mission en Thaïlande, le titre personnel de conseiller de légation.

La division du commerce, tenue au courant de ces projets, s'est ralliée aux solutions envisagées.

Vu ce qui précède, le département politique, d'entente avec le département des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Le titre de conseiller de légation est conféré à M. Adalbert Koch,

consul général, pour la durée de ses fonctions de chargé d'affaires intérimaire à Bangkok.

2. M. Max Meister, secrétaire de chancellerie II, est nommé gérant du consulat général de Suisse à Shanghai, conformément à l'article 19 du règlement consulaire suisse.
3. Ces mesures, qui prennent effet à la date à laquelle M. Koch quittera Shanghai pour Bangkok, ne modifient pas le statut administratif des intéressés, ni leur traitement de base fixé pour cette année à 21 991.- fr. pour le premier et à 11 376.- fr. pour le second.
4. Il est laissé le soin au département politique de régler, d'entente avec le département des finances et des douanes, les conséquences financières de cette décision.

Extrait du procès-verbal au département politique (5) pour la suite à donner, au département de l'économie publique (division du commerce), au département de justice et police (division de la police), au département militaire et au département des finances et des douanes, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F Weber